

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU 2023 TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U CENTRU
INTERCUMUNALI D'AZZIONI SUCIALI DI U PAESI
AIACCINU**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS
AJACCIEN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a posé depuis plusieurs années le principe d'un pilotage de la lutte contre la précarité à partir des territoires, à travers l'adoption successive de documents cadre : charte de lutte contre la précarité, plan de lutte contre la précarité en 2016, fiches action du plan adoptées en 2017, actant clairement une volonté de prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, (20 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté) la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables de plus en plus nombreuses.

La Collectivité de Corse intervient avec une compétence générale pour toutes les missions sociales relevant du droit commun.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS), précédemment CCAS de la commune d'Aiacciu), structure de proximité, a comme missions principales la facilitation des démarches des personnes en difficulté par le biais d'un guichet unique, et l'animation d'un réseau de développement social en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires politiques, institutionnels et associatifs du territoire.

Depuis 7 ans la Collectivité de Corse accompagne la mise en œuvre de plusieurs de ses actions en faveur des plus démunis et ce, dans divers domaines.

La CdC entend confirmer l'engagement avec le CIAS Pays ajaccien, acteur incontournable et historique au niveau de l'action sociale, par le biais d'un engagement pluriannuel destiné à assurer au CIAS les conditions et les moyens de mettre en œuvre des projets relevant d'un socle de missions d'actions sociales, mais également d'une démarche d'innovation à travers notamment l'expérimentation d'actions innovantes proposée par la Collectivité de Corse.

Cet engagement pluriannuel s'inscrit d'une part dans le prolongement des préconisations issues du Plan de lutte contre la précarité votée par l'Assemblée de Corse en 2017, et d'autre part dans l'attention portée par la Collectivité aux besoins exprimés par les acteurs de terrain, ayant pour objet l'enjeu majeur de la lutte contre la précarité et les exclusions.

Ce partenariat mobilise ainsi les champs de l'action sociale de proximité, de la prévention sanitaire et promotion de la santé, et de l'autonomie à travers les 4 axes prévisionnels suivants :

1. La promotion de la santé pour tous et en tous lieux : actions de soutien à la parentalité : La Parent'aise regroupant la boutique puériculture, le café des parents et l'organisation d'événements ponctuels.

- La *Boutik* : il s'agit d'un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les parents de jeunes enfants en situation de précarité par le biais d'une aide matérielle et d'un accompagnement éducatif et préventif, lors d'un accueil enfant parent au sein de 5 structures de proximité situées sur le territoire de la commune d'Aiacciu et de la CAPA.

Les familles sont orientées par des travailleurs sociaux (CDC et CIAS), pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Elles sont accueillies par une équipe de professionnels de l'enfance (éducateurs jeunes enfants du CIAS et puéricultrices de la PMI). Un travail de concertation est effectué avec le travailleur social à l'origine de l'orientation afin d'accompagner au mieux les familles. La présence de la PMI est un atout majeur dans la prise en charge des difficultés des parents et des jeunes enfants permettant également la mise en place d'accompagnements individuels.

- Le café des parents :

La Parent'aise a pour ambition de développer des actions ouvertes à tous. Ainsi, des ateliers et réunions thématiques sont proposés gratuitement, sans orientation (massage bébé ; les dangers des écrans ; l'acquisition de la propreté ; l'équilibre alimentaire...etc).

- Le développement des compétences psycho-sociales et la santé sexuelle : elles mobilisent essentiellement des ressources humaines existantes de la part du CIAS, comme de la CdC qui conviennent d'un planning d'actions et notamment de formations et/ou réunions d'information en la matière à destination des professionnels mais aussi des usagers.

2. Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité

- L'épicerie : elle assure aux familles orientées par les travailleurs sociaux de la Collectivité, un accompagnement global individualisé et contractualisé, ainsi qu'un soutien financier. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de rééquilibrer leur budget. Ils peuvent ainsi faire leurs courses chaque semaine en ne payant que 10% du prix. Les usagers s'engagent à participer à toutes les actions individuelles et/ou collectives préconisées par les travailleurs sociaux de l'épicerie en vue de favoriser le règlement de leurs difficultés : atelier culinaire, gestion budgétaire, hygiène alimentaire, hygiène des locaux, maîtrise de la consommation d'énergie, démarches administratives...Des ateliers collectifs sont organisés par les Conseillères en économie sociale et familiale (CESF) qui peuvent s'adjoindre la collaboration de partenaires institutionnels et/ou associatifs en fonction des thématiques à traiter.
- Les paniers de la solidarité : ils permettent aux personnes âgées les plus précaires de se nourrir de manière équilibrée tout en faisant des économies substantielles pour parvenir à faire face à l'ensemble des dépenses de la vie courante.

Le CIAS récupère les produits alimentaires proches de la date limite de péremption auprès de la grande distribution et des producteurs locaux afin de les redistribuer

dans la journée aux personnes retraitées de la commune d'Aiacciu et de la CAPA dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. En complément, le CIAS achète d'autres produits (secs, frais, boîtages et surgelés) afin de confectionner des paniers les plus équilibrés possible. Cette aide contribue, par ailleurs, à une meilleure alimentation et donc au maintien d'une bonne condition physique. Les paniers sont livrés toutes les 3 semaines au domicile de chaque personne.

3. Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie

- Des paniers éducatifs à travers une aide alimentaire liée à des actions éducatives collectives.

En complément des actions d'animation et de maintien du lien social par ailleurs menées dans le cadre de la Conférence des financeurs, la Collectivité de Corse a proposé au CIAS de réfléchir à la mise en œuvre d'une nouvelle action qui lie l'aide alimentaire à un accompagnement éducatif collectif dont l'objectif est double : apporter un soutien alimentaire et parallèlement un soutien éducatif et social au profit d'un public âgé en situation de précarité, et le sensibiliser aux bonnes pratiques alimentaires.

Il est projeté pour cette nouvelle action que la Collectivité de Corse via le CLIC (Centre local d'Information et de Coordination) oriente une cinquantaine de personnes vers le CIAS pour qu'elles puissent bénéficier d'un panier toutes les 3 semaines (et un panier à Noël) livré à domicile.

Par ailleurs, des ateliers cuisine avec une diététicienne et des conférences sur l'alimentation et le bien vieillir avec un gériatre seront mises en place.

4. Action sociale de proximité :

La Collectivité de Corse et le CIAS partagent le constat d'une nécessaire identification et caractérisation de « nouveaux publics », généralement situés au-dessus des minimas sociaux, et dont les situations se sont particulièrement dégradées ces dernières années, a fortiori depuis la 1^{ère} crise sanitaire du Covid-19.

Mais également des publics qui peuvent rencontrer à un moment de leur vie, une situation susceptible de les faire basculer dans des formes ponctuelles de précarité.

Chacune des institutions a d'ailleurs mis en place de nouveaux dispositifs (Aide pour situations ponctuellement dégradées pour la CdC, et accompagnement global et spécifique du CIAS en collaboration avec les familles pour leur autonomisation).

Ce contexte amène à requestionner et à adapter les formes d'intervention sociale qui ne répondent pas toujours à des situations complexes et/ou singulières. Les professionnels de terrain expriment en ce sens un réel besoin de se réunir et d'échanger, sur les pratiques, comme sur l'évaluation, et les remontées d'informations et de données.

Cet axe de travail collaboratif entre la Collectivité de Corse et le CIAS ambitionne donc :

- L'amélioration de la connaissance des nouveaux publics sur le territoire de la CAPA à travers la création d'une cellule de veille, d'observation sociale et d'échange/diagnostics entre nos institutions
 - La mise en œuvre d'actions concourant à la fluidité des parcours des usagers entre la CdC et le CIAS (fiches de liaison)
 - L'expérimentation d'actions innovantes en mobilisant de la part des travailleurs sociaux de la CdC et du CIAS, les ressorts de la démarche de référent de parcours sur le territoire de la CAPA : la Collectivité avait en effet engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif agile, capable de réunir autour des problématiques d'un bénéficiaire, l'ensemble des partenaires compétents afin de co-construire des solutions de prise en charge souvent inexistantes. La juxtaposition des dispositifs de droits communs ou extra légaux disponibles, n'est parfois pas suffisante pour répondre aux situations de fragilité extrêmes, sans une coordination avancée permettant le partage des informations dans leur globalité, la réflexion commune et le travail sur les marges et les interstices entre chaque acteur. Le suivi des situations autour d'un point pivot, le référent parcours de la situation complexe, ainsi que la participation active de l'utilisateur, est ainsi un volet indispensable de la démarche de prise en charge.
- Le périmètre du territoire de la CAPA constitue en soi une échelle d'expérimentation propice à travailler au plus fin d'une projection de méthode visée comme répliquable par la suite.

Compte tenu des enjeux d'amélioration des actions de prévention, d'accompagnement et de prise en charge de publics en situation de précarité, d'amélioration de la connaissance des nouveaux publics et des nouvelles formes d'intervention qu'elles peuvent induire, sur le territoire de la CAPA, il est proposé d'apporter un soutien au CIAS Pays ajaccien d'un montant global de **340 880 €** pour les 3 années de conventionnement et d'affecter ce montant ainsi ventilé :

- **86 000 €** au titre de l'axe 1 La promotion de la santé pour tous et en tous lieux : actions de soutien à la parentalité : La Parent'aise
- **225 000 €** au titre de l'axe 2 Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité
- **29 880 €** au titre de l'axe 3 Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie
- L'axe 4 Action Sociale de Proximité est sans impact financier

Année 2023 : 100 000 € (Axe 1 : 25 000 € / Axe 2 : 75 000 € Axe 3 : pas d'impact financier en 2023, démarrage prévu en 2024).

Année 2024 : 119 440 € (Axe 1 : 30 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 ; 5 940 € + 8 500 €).

Année 2025 : 121 440 € (Axe 1 : 31 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 : 5 940 € + 9 500 €)

Le budget total prévisionnel s'élève à avec le plan de financement suivant :

1 904 340 €

Année 2023 : coût prévisionnel : 575 790 €

- Collectivité de Corse : 100 000 €

Année 2024 : coût prévisionnel : 653 202 €

- Collectivité de Corse : 119 440 €

Année 2025 : coût prévisionnel : 675 348 €

- Collectivité de Corse : 121 440 €

La dépense subventionnable est calculée axe par axe.

Année 2023

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)	108 540 €	32 190 €	25 000 €	77 %	5213
2	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	467 250 €	154 018 €	75 000 €	48 %	5211

Année 2024

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)	111 750 €	33 750 €	30 000 €	88 %	5213
2	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	484 962 €	161 938 €	75 000 €	46 %	5211
3	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	56 490 €	17 000 €	8 500 €	50 %	5211
3	Direction de l'autonomie (DA)	56 490 €	5 940 €	5 940 €	100 %	5134

Année 2025

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)	115 310 €	35 310 €	31 000	87 %	5213
2	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	500 448 €	172 448 €	75 000 €	43 %	5211
3	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	59 590 €	19 000 €	9500 €	50 %	5211
3	Direction de l'autonomie (DA)	59 590 €	5 940 €	5 940 €	100 %	5134

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision sur la base des modalités prévues dans la convention cadre 2023-2025 en fonction du développement du programme d'activités et de la conjoncture, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De proposer d'apporter un soutien au CIAS Pays ajaccien d'un montant global de 340 880 € pour les 3 années de conventionnement ;
- D'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution ;
- D'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les années 2023, 2024 et 2025 années, soit 86 000 €, imputés sur le programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 657362 ;
- D'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 243 000 €, imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 428, compte 657362 ;
- D'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les années 2024 et 2025, soit 11 880 € imputés sur le programme 5134, chapitre 934, fonction 423, compte 657362.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.